

Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick  
MRC d'Arthabaska  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK, SIÈGE CE 6 AOUT 2024 À 19h 03, À LA SALLE MUNICIPALE SITUÉE AU 1465, RUE PRINCIPALE SAINT-RÉMI-DE-TINGWICK SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MARIO NOLIN, MAIRE.**

Sont présents à cette séance :

Sont présents à cette séance :

Monsieur Alain Groleau	conseiller numéro	1
Madame Marie-Josée Roulx	conseillère numéro	2
Monsieur Marco Couture	conseiller numéro	3
Monsieur Pierre Auger	conseiller numéro	4
Madame Brigitte Nadeau	conseillère numéro	5
Monsieur Pierre Lenoir	conseiller numéro	6

Formant le quorum sous la présidence de monsieur Mario Nolin, maire.

Madame Julie Paris, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à titre de greffière de la séance.

La séance est ouverte à 19h 03 par monsieur Mario Nolin, maire.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance extraordinaire ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 1 596 000\$ qui sera réalisé le 13 août 2024;
4. Adjudication de l'emprunt;
5. Période de questions ;
6. Levée de la séance.

**Certificat de signification**

*Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.*

2024-08-392

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Brigitte Nadeau appuyé par monsieur Alain Groleau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

2024-08-393

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 596 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 AOUT 2024**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 596 000 \$ qui sera réalisé le 13 août 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-193	1 585 185 \$
2020-193	10 815 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2020-193, la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Pierre Lenoir , appuyé par monsieur Marco Couture et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 août 2024;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	48 800 \$	
2026.	51 200 \$	
2027.	53 700 \$	
2028.	56 300 \$	
2029.	59 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	1 326 900 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2020-193 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 août 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Adoptée à l'unanimité des conseillers.**

**2024-08-394 ADJUDICATION DE L'EMPRUNT**

Date d'ouverture :	6 août 2024	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 août 2024
Montant :	1 596 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 août 2024, au montant de 1 596 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article

**1 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS**

48 800 \$ 4,01000 % 2025

51 200 \$ 4,01000 % 2026

53 700 \$ 4,01000 % 2027

56 300 \$ 4,01000 % 2028

1 386 000 \$ 4,01000 % 2029

**Prix : 100,00000 Coût réel : 4,01000 %**

**2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

48 800 \$ 4,00000 % 2025

51 200 \$ 3,85000 % 2026

53 700 \$ 3,70000 % 2027

56 300 \$ 3,75000 % 2028

1 386 000 \$ 3,85000 % 2029

**Prix : 98,47500 Coût réel : 4,20840 %**

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par monsieur Pierre Auger, appuyé par madame Marie-Josée Roulx et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS pour son emprunt par billets en date du 13 août 2024 au montant de 1 596 000\$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-193. Ces billets sont émis au prix de 100.00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série de cinq (5) ans;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

2024-08-395 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE.

Sur ce, les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame Marie-Josée Roulx, appuyé par monsieur Pierre Lenoir et résolu de lever la séance extraordinaire à 19h 06.

« Je, Mario Nolin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

En conséquence, il n'exercera pas son droit de veto.

---

**Mario Nolin**  
Maire

---

**Julie Paris**  
Directrice générale  
Greffière-trésorière s